



Conseil Municipal

Du
14/12/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 06/12/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
38

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, BAUGEY Florimond, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,
Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

AVIS SUR LE PROJET DE DEVIATION EST DE L'AGGLOMERATION DE VESOUL

La déviation EST de Vesoul engagée depuis plusieurs décennies doit relier le barreau FROTEY(RD919) au giratoire de Vallerois- Lorioz. Cette déviation permettrait de réduire la circulation dans la traversée de Frotey les Vesoul et de Vesoul.

La concertation lancée par l'Etat s'est déroulée du 8 novembre au 16 décembre 2016 et le choix d'un tracé parmi 4 hypothèses arrêtées par les services de la DREAL

Le tracé B, d'une longueur d'environ 6 kms et pour un cout estimé entre 40 et 45 millions d'euros semble le plus pertinent.

Les travaux devraient être inscrits au prochain plan Etat-Région 2020/2025. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le tracé B de cette déviation.

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat